

Sécurité > Assurances > Les assurances

Les assurances

L'assurance est un contrat entre deux parties (l'assuré et l'assureur) pour la couverture d'un sinistre. En cas de réalisation d'un risque pour lequel l'assuré aura été couvert, ce dernier bénéficiera d'une indemnisation.

Il est donc primordial de bien connaître les clauses d'un contrat et de ses limites. C'est pourquoi, l'assuré devra évaluer en amont de toute manifestation les différents risques auxquels il pourrait être confronté. Mais il faut souligner d'entrée que l'oubli ou le non-respect d'un règlement de sécurité peuvent avoir pour conséquence la non-prise en charge d'un sinistre. De plus, votre assurance peut vous demander de respecter des règles aggravant la législation sur la sécurité incendie appelées règles APSAD (Assemblée Pleinière des Sociétés d'Assurances Dommages).

Sécurité > Assurances > L'assuré est l'organisateur du spectacle

L'assuré est l'organisateur du spectacle

L'assuré-organisateur devra faire face à un certain nombre de risques inhérents au spectacle.

Les risques liés à la participation de partenaires

Des techniciens engagés exclusivement pour l'occasion (intermittents du spectacle ou autres), comédiens, artistes divers ou bénévoles. En cas d'accident, la responsabilité préposée/commettant impliquera la responsabilité directe de l'employeur (celui auquel bénéficie la manifestation). Des responsabilités indirectes, passibles des mêmes peines, peuvent également être mises en évidence. Tout professionnel doit être déclaré, afin de bénéficier des couvertures sociales : les documents légaux sont la signature d'un contrat en deux exemplaires et la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), adressée à l'URSSAF.

Les risques liés à la réunion de personnes (le public)

L'arrêté d'ouverture, délivré par le maire, est obligatoire pour qu'un lieu puisse être couvert par une assurance. Le public sera différent en fonction du type de spectacle. C'est pourquoi, par exemple, certaines manifestations impliquent la présence d'un service d'ordre.

Les risques liés au type d'activité

(Ex. : un feu d'artifice). Certains types de manifestations comportent plus de dangers que d'autres. Il est donc important d'en bien spécifier le type. Le fait de s'entourer de personnes habilitées K4 (habilitation feux d'artifices) est obligatoire. De plus, la formation de ces personnels englobe tous les paramètres ayant trait aux zones de sécurité à installer autour du pas de tir et les problèmes liés aux conditions climatiques.

Les risques liés à la présence d'un matériel particulier

Il faut dresser la liste de tout matériel de valeur mis en place sur le lieu (son, lumière, décors, costumes...) qu'ils soient loués ou prêtés, afin de les couvrir contre le vol, la destruction ou la dégradation. Il ne faut pas oublier que tout matériel transporté doit être assuré dès sa prise en charge. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles, il convient de vérifier auprès de son propriétaire s'il est bien assuré pour ce cas. En cas de transport de matériel (prêté, loué ou appartenant à l'organisateur), il est nécessaire de le déclarer à la société d'assurance, les objets de valeur n'étant pas forcément couverts. Le cas se présente lors de tournées de

spectacles, mais aussi pour tout matériel (décor, objet d'art...) s'il n'est pas transporté par le propriétaire. Il faut faire appel à une société de surveillance pour le gardiennage des sites sensibles (par exemple, les lieux extérieurs).

Le risque d'annulation d'un spectacle en cas de force majeure

Deux cas se présentent :

L'assurance de type "risques spéciaux" (limitée dans le temps) : il s'agit de l'annulation en cas d'intempérie ou de l'indisponibilité d'un artiste .

L'assurance "globale recette" en cas de vol de la recette.

Les risques liés à l'utilisation de certains matériels

La loi Spinetta impose l'obligation d'un contrôle technique des structures, même provisoires (vérification des calculs par un organisme agréé). En effet, une structure - échafaudage ou tribune - est considérée, au sens juridique, comme un immeuble et non un meuble. Ce contrôle permet de préciser le classement afin de déterminer les clauses du contrat d'assurance.

Sécurité > Assurances > L'assuré prête ou loue un lieu

L'assuré prête ou loue un lieu (site extérieur, salle de tout type...)

Le contrat de location

Il doit exiger l'assurance du lieu en fonction du type d'activité.

Le prêt gratuit

Dans certains cas, la justice peut interpréter le prêt gratuit d'un lieu comme un contrat tacite de co-organisation entre les deux parties. La responsabilité civile (voire pénale) du prêteur pourrait ainsi être engagée dans le cadre d'une manifestation dans laquelle il ne tiendrait aucun rôle.

Sécurité > Assurances > Les responsabilités

Les responsabilités

La responsabilité civile

En cas de défaut de précaution, de manquement aux consignes de sécurité, de défaut d'organisation ou de protection, de manque d'information entraînant un accident déclaré aux assurances, la responsabilité de l'organisateur sera recherchée.

Le nouveau Code Pénal, applicable depuis le 1er mars 1994 stipule (article 222-19) : le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

Les responsables

La commune

En qualité d'organisatrice de manifestations, elle doit vérifier que son contrat d'assurance générale couvre bien les risques inhérents et qu'elle a bien souscrit les avenants nécessaires à une bonne couverture.

Les associations

Le président d'une association est juridiquement responsable de ses activités. Il la représente en cas d'accident ou de dommage déclaré. Toute utilisation d'un lieu doit faire l'objet d'un projet de convention entre son propriétaire (public ou privé) et l'association.

L'entreprise privée

L'organisateur est seul et unique responsable.

Les types d'assurance

L'assurance responsabilité civile pour la réparation des dommages corporels et matériels autre que celle propre à l'organisme (étendre au matériel confié).

L'assurance des activités couvrant les activités habituelles, mais aussi les manifestations occasionnelles (dans le cas d'une association).

L'assurance des locaux et du matériel.

L'assurance vol et vandalisme.

L'assurance "bris de matériel" couvrant notamment les dégradations lors de montage ou démontage.

L'assurance des véhicules.

L'assurance du personnel salarié et du personnel bénévole : la législation sur les accidents du travail couvre les uns et les autres.

L'assurance intempéries qui permet de faire face à une annulation de spectacle pour cause de mauvais temps Elle permet de rembourser les prestataires et les spectateurs.